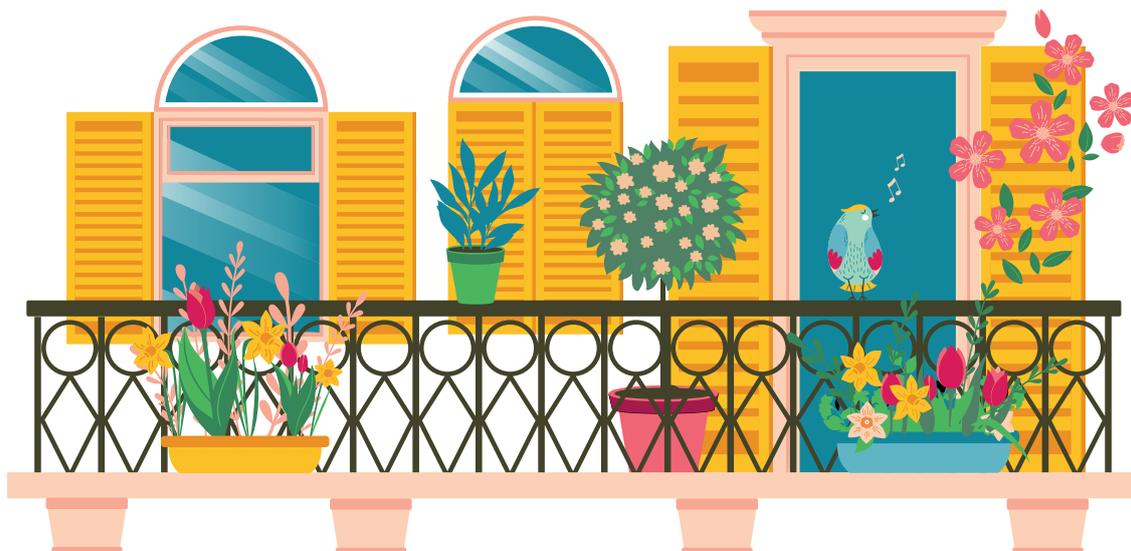


RÈGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT DES BALCONS ET APPUIS DE FENÊTRES VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ



ARTICLE 1 :

L'Assemblée citoyenne et la ville de La Ferté-Macé organisent le concours des balcons, appuis de fenêtres et autres éléments de façade fleuris.

ARTICLE 2 :

Les inscriptions au concours sont ouvertes **du 11 avril au 31 mai 2024** à toutes les **fertoises** et tous les **fertois** à l'exception des membres du jury et des membres de la commission fleurissement. Il est organisé dans l'objectif d'améliorer l'attractivité de la ville et de commencer un travail conjoint entre la ville et les habitants pour l'obtention d'une quatrième fleur dans le cadre du **label « Ville fleurie »**. Il permettra également de récompenser l'effort d'embellissement de la ville initié par les particuliers, commerçants et entreprises.

ARTICLE 3 :

Les particuliers, commerçants et responsables d'entreprises désirant participer s'**inscrivent obligatoirement** au moyen d'un **bulletin d'inscription**.

Les bulletins en format **papier** seront retirés à l'**accueil de la Mairie** ou à l'**Office de Tourisme**. Après complétion les bulletins seront déposés ou envoyés par courrier à Mairie / concours fleurissement – Place de l'Hôtel de ville – 61600 LA FERTE-MACE

Les bulletins en version **numérique** seront disponibles sur le **site Internet** de la Ville et retournés à l'adresse mail : **jeparticipe@lafertemace.fr**

ARTICLE 4 :

Ce concours comporte 3 catégories

Appuis de fenêtres

Balcons

Autres éléments de façade (mur, perron)

ARTICLE 5 :

Le jury effectuera les **visites** entre le **15 juin** et le **15 août**
Il se réunira pour délibérer début septembre
Le jury proclamera les **résultats** le : mardi **17 septembre**

Le jury est composé de :

Le responsable des espaces verts de la Ville
Deux artisans/commerçants professionnels du jardin
Deux membres de l'Assemblée citoyenne

ARTICLE 6 :

Les **critères d'évaluation**

L'harmonie – formes et couleurs- de l'ensemble de la décoration
L'originalité de la décoration
L'inscription du fleurissement dans la durée

ARTICLE 7 :

Les balcons et appuis de fenêtres inscrits pour la participation devront être **visibles depuis l'espace public**.
Les participants peuvent s'inscrire pour les trois catégories (cf art 4). Chaque participant ne pourra être récompensé que pour une seule catégorie.



ARTICLE 8 :

Les **prix** seront remis début octobre lors d'une cérémonie à la Mairie
4 lauréats seront désignés par catégorie
Les prix seront remis en main propre :
Bons d'achat chez les commerçants fertois de 30 à 60 euros

ARTICLE 9 :

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions du jury.
Ils s'engagent également à veiller à la sécurisation de leurs décorations. La Mairie ne pourra être en aucun cas tenue pour responsable de tout accident dû à ces installations.
Les participants autorisent par leur inscription au concours, la prise en photo de leurs fleurissements ainsi que l'utilisation de ces photos sur les supports de communication de la ville (site internet, réseaux sociaux, journal municipal, ...)

